



CONTRAT DE PARRAINAGE

[Référence]

Entre les soussignés :

Raison sociale au capital de xxxxx € dont le siège social est sis xxxxx, SIREN xxxxx, représentée par :

Mme/ M. xxxxx, fonction xxxxx

Ci-après dénommé(e) « le Parrain »

D'une part,

Et

Kepler HR, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1500 euros dont le siège est sis 67, rue des Rabats à Antony 92160 Hauts de Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 810 156 828, représentée par :

Madame Anne-Sophie Tuszynski, Présidente

Ci-après dénommée le « Parrainé »

D'autre part,

Ci-après dénommé(e) individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Etant préalablement exposé que :

Le Parrainé est spécialiste du business développement responsable, et accompagne les entreprises et les personnes confrontées à la maladie.

Dans le cadre de son programme Wecare@Work®, le Parrainé a mis en place une hotline « Allo Alex » à disposition des personnes confrontées à un cancer afin de les informer et répondre à leurs interrogations concernant leur vie professionnelle (ci-après le « Projet »). Le Parrain souhaite associer son nom et son image à cette démarche.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions du soutien du Parrain à la réalisation du projet (ci-après le « Projet ») dont la description figure en Annexe 1 du présent contrat (ci-après le « Contrat »).

Article 2. Engagements du Parrainé

- 2.1 Le Parrainé réalise le Projet tel que décrit en Annexe 1 sous sa responsabilité.
- 2.2 Le Parrainé s'engage à répondre à toute demande d'information du Parrain relative aux thématiques abordées lors de la réalisation du Projet.
- 2.3 Le Parrainé autorise le Parrain à faire mention de son soutien et/ou de celui des partenaires du Parrainé dans le cadre d'opérations de communication et à promouvoir l'événement grâce à un support promotionnel établi par le Parrain, sous réserve de l'accord de Kepler HR.
- 2.4 Le Parrain autorise le Parrainé à mentionner son nom, son soutien et son logo, dans le cadre d'opérations de communication.
- 2.5 Le Parrainé s'engage à transmettre au Parrain un rapport présentant la qualité du service proposé par le Projet et la satisfaction des patients à l'issue du service si ce dernier le demande.

Article 3. Conditions financières

- 3.1 Le Parrain s'engage à verser le montant prévu en Annexe 1.
- 3.2 Les factures seront à adresser au Parrain /n° fournisseur, et seront réglées à réception de facture.
- 3.3 Le Parrainé s'engage à ce que l'intégralité de la rémunération versée par le Parrain soit affectée exclusivement à la réalisation du Contrat.

Article 4. Responsabilités

- 4.1 Le Parrainé s'engage à ce que le Projet soit réalisé par des personnes ayant une bonne connaissance de la situation professionnelle des personnes atteintes d'un cancer.
- 4.2 Le Parrainé s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la protection des données conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés »
- 4.3 La responsabilité du Parrain ne saurait être engagée du fait de la réalisation du Projet, des informations transmises par les experts aux patients.
- 4.4 Le Parrainé reconnaît que le soutien apporté par le Parrain au titre du Contrat a pour finalité exclusive la réalisation du présent parrainage et n'a en aucun cas vocation à favoriser la promotion de ses produits ou de ses services.
- 4.5 Le Parrainé garantit que le montant du/ des soutien(s) apporté(s) par le Parrain au Parrainé au cours de l'année civile considérée, incluant les sommes versées dans le cadre du Contrat, ne représente pas plus de 30% de son budget ou revenu annuel.

Article 5. Durée

- 5.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et produira ses effets jusqu'à la date figurant en Annexe 1.
- 5.2 Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute prolongation du Contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6. Confidentialité

6.1 Informations confidentielles

Toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre Partie de quelque nature qu'elles soient, quel que soit le support ou le mode de transmission utilisé, à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du Contrat, sont strictement confidentielles.

Ne sont pas toutefois considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication, ou
- seraient déjà connues de la Partie les recevant sauf si lesdites informations ont été transmises par l'autre Partie, ou
- seraient reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Dans tous les cas, la preuve que ces informations ne sont pas confidentielles est à la charge de la Partie qui les reçoit.

Les Parties s'engagent à faire respecter le présent article à l'ensemble de leurs collaborateurs, membres préposés et sous-traitants éventuels.

6.2 Non divulgation

Les Parties s'engagent à ne pas exploiter, en dehors du cadre du Contrat ou à communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles définies à l'article 6.1.

6.3 Durée de la confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause pendant toute la durée du Contrat et pendant les cinq (5) ans suivant son échéance.

Article 7. Résiliation – Restitution

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au Contrat, le Contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas d'une inexécution de la part du Parrainé, celui-ci devra restituer au Parrain les sommes qui lui auront déjà été versées. En outre, il devra immédiatement cesser toute utilisation du nom du Parrain

En cas d'interdiction de la promotion de l'image du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, cette liste n'étant pas limitative, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au Contrat. Si les Parties n'arrivent pas à trouver de nouvelle affectation, le Contrat sera résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 8. Dispositions légales et réglementaires

Le Parrainé et le Parrain s'engagent à exécuter les engagements faisant l'objet du Contrat en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables. En particulier :

8.1. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, le Parrainé pourra exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel recueillies à son sujet dans le cadre du Contrat auprès du Correspondant Informatique et Libertés.

Transparence - avantages

En vertu de l'application de l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique, aucun professionnel de santé ne pourra percevoir au titre de l'exécution du Contrat, des avantages qu'il lui serait interdit de percevoir directement ou indirectement.

L'existence du Contrat et les avantages octroyés dans le cadre du Contrat seront rendus publics par le Parrain sur le site de la Direction Générale de la Santé conformément aux dispositions du décret 2013-414 du 21 mai 2013 relatif à la transparence des liens.

Lors de l'exécution du Contrat, le Parrainé s'engage à se conformer aux obligations de transparence lui incombant conformément au décret 2013-414 du 21 mai 2013. A ce titre, le Parrainé sera tenu de publier (i) toutes les conventions conclues avec les personnes visées par l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique ; ainsi que le cas échéant (ii) les avantages octroyés.

8.2. Attestations sociales

Conformément aux articles L.8222-1 et suivants, R.8222-1 et D.8222-5 du Code du Travail, dès lors que le montant versé par le Parrain au titre du Contrat est égal ou supérieur à cinq mille (5 000) euros HT, le Parrainé communique au Parrain une attestation de fourniture de déclarations sociales si applicable. Ce

document doit dater de moins de six (6) mois à la signature du Contrat. Le Parrainé s'engage en outre le cas échéant à se conformer aux dispositions de l'Annexe 2 : « Attestation de déclarations sociales » du Contrat.

Article 9. Rapport entre les Parties

Aucune des dispositions du Contrat ne peut être considérée comme impliquant un quelconque lien de subordination entre le Parrainé et le Parrain.

Article 10. Intuitu Personae

Le Contrat est signé avec le Parrainé et ne peut en aucun cas être cédé ou sous-traité sauf autorisation écrite préalable du Parrain.

Article 11. Modification

Toute modification du Contrat ou de ses modalités d'exécution fera préalablement l'objet d'un avenant écrit qui sera signé par chacune des Parties.

Article 12. Loi applicable - Attribution de juridiction

Le Contrat est soumis à loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris et ce même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Fait à **xxxxx** en deux (2) exemplaires originaux, le **xxxxx**

Pour **xxxxx**

Nom

Fonction

Pour le Parrainé
Madame Anne-Sophie Tuszynski
Présidente

Annexe 1 : Conditions particulières du parrainage

1. Descriptif du Projet /Finalité :

Le cabinet Kepler HR, dans le cadre de son programme Wecare@work®, a mis en place la hotline « Allô Alex » dans le but de répondre aux questions des personnes confrontées à un cancer sur le thème de la vie professionnelle. Cette hotline est active depuis le 3 octobre 2016.

Ce Projet a pour but de :

- mettre à la disposition des patients atteints d'un cancer un service d'informations adaptées et de conseils
- favoriser la vie professionnelle des personnes confrontées à un cancer

La mise en place de cette hotline permet aux patients de se renseigner par exemple sur :

- les aides dont elles peuvent bénéficier suite à un traitement contre le cancer
- les droits au retour à l'emploi qui leurs sont réservés
- les informations relatives à leur réintégration au travail suite au traitement de leur cancer ou à leur maintien au travail durant le traitement

Les patients ont des interlocuteurs, dont l'expérience personnelle est un apport pour les personnes atteintes d'un cancer. Ils transmettent notamment aux personnes des informations qui proviennent d'experts bénévoles ayant une connaissance accrue des problématiques liées à la vie professionnelle des patients atteints d'un cancer dans les domaines :

- juridique
- de la psycho-oncologie
- des ressources humaines
- de la médecine du travail

Au cours de chaque appel, l'interlocuteur du patient fait une étude de satisfaction afin d'analyser la qualité du service et la satisfaction des patients.

Un bilan de la qualité du service et de satisfaction ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour améliorer ce service font l'objet d'une analyse.

2. Lieu(x) de réalisation du Projet : 4 avenue François Arago, 92160 Antony, Hauts-de-Seine

3. Montant :

(1 mois d'activité du service Allo Alex représente un coût de 5000 euros HT supporté par le cabinet KEPLER HR)

- Le Parrain s'engage à verser la somme de xxxxx euros HT (somme libre à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur) à signature du présent contrat et dès réception de la facture ou selon l'échéancier suivant :

- xxxxx € (euros) à la signature du présent contrat ;
- xxxxx € (euros) en date du xx/xx/xxxx

- Le Parrain s'engage à financer xx mois d'activité de Allo Alex à 5000 euros HT/ mois soit un versement de xxxxx euros HT (auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur) selon l'échéancier suivant :

- xxxxx € (euros) à la signature du présent contrat ;
- xxxxx € (euros) en date du xx/xx/xxxx

4. Date de fin de Contrat : xxxxx

5. Autres conditions particulières :

Annexe 2 : Attestation de Déclarations Sociales

Je soussigné, Madame Anne-Sophie Tuszynski

Agissant en qualité de Présidente du Parrainé, dont le siège est sis 67, rue des Rabats à Antony 92160 Hauts de Seine,

Atteste sur l'honneur que le Parrainé s'est acquitté de toutes ses obligations au regard des articles L.8222-1 et suivants, R.8222-1 et D.8222-5 du Code du Travail et en particulier :

- qu'il a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale,
- qu'il établit des bulletins de paie à des salariés (s'il en emploie) et qu'il tient un livre et un registre de personnel,
- qu'il n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France,
- qu'il est d'une manière générale en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

M'engage à ce que le Parrainé respecte ces obligations pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec le Parrain.

M'engage à communiquer une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six (6) mois.

Fait à xxxxx

le, xxxxx